

CONCOURS VIDEO

« Ma vie d'alternant(e) à l'Université d'Artois »

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Présentation du concours

Le service de Formation Continue de l'Université d'Artois (FCU Artois), organise un concours vidéo **du 12 janvier au 6 avril 2026**, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le concours est **ouvert à tous les étudiants en alternance inscrits à l'Université d'Artois** au cours de l'année 2025-2026.

Le thème du concours est « Ma vie d'alternant(e) à l'Université d'Artois ». L'objectif est de mettre en avant l'alternance en valorisant les témoignages et expériences des alternants, et d'inspirer de futurs étudiants en montrant ce qu'est l'alternance et ses bénéfices.

Les vidéos (au format mp4 uniquement) feront l'objet d'une sélection par un jury, suivie d'une remise de prix.

Les vidéos pourront être diffusées sur le site web de l'Université d'Artois, sur les réseaux sociaux de l'Université d'Artois et/ou la FCU Artois, et lors de réunions de promotion de l'alternance.

La FCU Artois se réserve le droit de mettre fin à tout moment au concours.

2. Modalités de participation et inscription

La participation au concours est libre et gratuite et limitée à une vidéo par personne.

Pour que la candidature soit valide, le participant devra :

- Être alternant(e) à l'Université d'Artois (DAEU, BUT, Licence pro, Licence ou Master)
- S'inscrire via le formulaire pour confirmer sa participation
- Retourner le règlement du concours complété et signé

Une fois la candidature validée, il recevra un lien pour déposer sa vidéo.

Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les modalités de participation, notamment si la vidéo ne répond pas aux critères du présent règlement, sera refusée. Le participant en sera immédiatement informé.

3. Consignes techniques

La vidéo soumise au concours devra respecter les critères suivants :

- Être au format mp4
- Ne pas dépasser 2 minutes
- Nom du fichier : « VOTRE NOM_VOTRE PRÉNOM »
- Quelle que soit la forme que vous donnez à votre vidéo, il faudra que l'on y retrouve les éléments suivants :
 - Prénom, diplôme préparé, poste occupé, nom de l'entreprise
 - Votre expérience en tant qu'alternant
 - Des moments filmés en entreprise

La vidéo sera déposée avant la date de fin du concours.

4. Consignes réglementaires

- Tout participant garantit que la vidéo qu'il présente au concours est une œuvre originale dont il est l'auteur, et qu'il détient en conséquence les droits d'auteur sur cette vidéo. À ce titre, la vidéo ne doit pas contenir d'extraits ou d'images provenant d'autres créations.
- Il garantit détenir toutes les autorisations nécessaires de la part des personnes physiques filmées ou des propriétaires des biens filmés.
- Il atteste que la vidéo ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers. À ce titre, il garantit de ne pas faire apparaître de marque commerciale ou de logo dans la vidéo (la mention du nom et l'apparition du logo de la structure d'accueil de l'alternant sont évidemment tolérées). Si une œuvre musicale est insérée dans la vidéo, il s'assure également qu'elle soit libre de droit.
- Il atteste que la vidéo ne porte pas atteinte à l'image de tiers ou à leur vie privée, qu'elle ne comporte pas d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, qu'elle ne fait pas l'apologie de crimes ou délits. La vidéo ne doit pas non plus comporter de messages politiques ou religieux.

5. Sélection des gagnants

Les vidéos seront visionnées et notées par un jury composé des personnes suivantes :

- Une personne de Formasup (CFA)
- Une personne du service de formation continue de l'Université d'Artois en charge de l'alternance
- Une personne du service de formation continue de l'Université d'Artois en charge de la communication
- Un enseignant d'IUT
- Un étudiant qui ne connaît pas l'alternance

Les critères de notation seront les suivants :

- Respect des consignes
- Clarté du message
- Pertinence des informations retenues
- Qualité de la vidéo (montage, image, son)
- Originalité
- Ressenti général

Deux classements seront établis en fonction des notes obtenues par tous les participants : un classement pour la catégorie des alternants évoluant dans le secteur secondaire et un classement pour la catégorie des alternants évoluant dans le secteur tertiaire. Après délibération du jury, 3 gagnants seront désignés pour chacune des deux catégories et remporteront un prix.

6. Récompenses

1^{ère} place pour chaque catégorie : carte cadeau de 300 euros

2^e place pour chaque catégorie : pass 3 jours Main Square

3^e place pour chaque catégorie : carte cadeau de 100 euros

Les gagnants seront contactés par la FCU Artois. Ils auront 7 jours pour répondre et manifester leur intérêt quant à recevoir le prix. Passé ce délai, le prix ne pourra être remis au gagnant.

Une remise de prix sera organisée dans les locaux de l'Université d'Artois. Les six gagnants récupéreront leur prix à cette occasion et leur vidéo sera diffusée. Un goodie sera aussi remis à chaque participant du concours présent à la remise de prix.

La FCU Artois se réserve le droit d'annuler la remise de prix à tout moment. Les récompenses seront alors transmises aux gagnants par un autre moyen.

7. Calendrier

- Date limite de dépôt des vidéos : 6 avril 2026 à minuit
- Visionnage des vidéos, notation et délibération du jury : du 7 au 24 avril 2026
- Annonce des résultats : début mai 2026
- Remise de prix : courant mai 2026

8. Cession des droits d'auteur

En application du code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L121-1, L122-1, L122-4, L122-7, tout participant cède gracieusement à la FCU Artois, dans les conditions suivantes, ses droits de reproduction et de présentation sur la vidéo qu'il présente au concours.

Il accepte également que la FCU Artois la diffuse sur les réseaux sociaux de l'Université d'Artois et/ou de la FCU Artois, et sur le site internet de l'Université d'Artois.

Il renonce à toute rémunération au titre de son droit d'auteur.

Tout participant pourra toutefois demander à tout moment le retrait de son œuvre du site internet ou des réseaux sociaux en adressant sa demande par mail à l'adresse fcu@univ-artois.fr

La FCU Artois s'engage à ne faire aucune exploitation commerciale des vidéos.

Elle s'engage également à ne pas modifier les vidéos sans l'accord de leur auteur.

9. Respect de la réglementation liée à la protection des données

Conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, tout participant au concours dispose d'un

droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant en contactant par mail (fcu@univ-artois.fr) la FCU Artois.

10. Acceptation du règlement

Tout participant s'engage à respecter le présent règlement de concours, en apposant sa signature ci-dessous avant tout dépôt de vidéos.

« Je, soussigné(e), (nom, prénom, adresse mail)

.....

.....atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, et en accepter toutes les clauses.

Fait à (lieu), le (date)

Signature